



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de rénovation de l'EHPAD les « Bouleaux » 160 rue Marcel Paul

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETONS

**Article 1** : Du 12/09/22 au 12/09/24 inclus, le trottoir rue Marcel Paul sur toute la longueur de l'EHPAD sera supprimé, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**Article 2** : le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation seront mis en place et maintenus durant toute la durée du chantier par l'entreprise HDF Construction, chargée des travaux. Un contrôle de mise en sécurité sera effectué les week-end et jours fériés.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de DENAIN
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de DENAIN
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de LOURCHES
- Monsieur le Responsable de l'entreprise HDF Construction de DENAIN

Fait à LOURCHES,

- 9 SEP. 2022

Le Maire,

